

INT 12-2024 - Réponse municipale à l'interpellation de la COFIN "Questions complémentaires à la réponse municipale à l'interpellation 05-2024 - Quelles répercussions financières pour la commune suite au rapport de l'audit du service des finances de la Ville de Lausanne concernant le Centre Sportif Malley SA"

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 2 décembre 2024.

Question 1

Où en sont les discussions sur la modification de la convention du Centre Sportif de Malley SA et cette modification sera-t-elle soumise au Conseil communal pour approbation ? Si non, pourquoi, sachant que le Conseil communal a accepté la convention de base ? Il est important de savoir où en sont les discussions sur la modification de la convention du Centre Sportif de Malley SA et si cette modification sera soumise au Conseil communal pour approbation. En effet, le Conseil communal a accepté la convention de base et il est important que les modifications soient également approuvées par le Conseil communal. Si la modification n'est pas soumise au Conseil communal, il est important de comprendre pourquoi et de savoir si cela est conforme aux règles en vigueur.

La réponse appartient à la Municipalité de Prilly. Les discussions entre les actionnaires ne concernent pas la Direction ni le Conseil d'administration de CSM S.A.

A ce stade et à notre connaissance, le budget 2025 de CSM SA a été accepté par le Conseil communal de Lausanne sans amendement.

Concernant la convention actuellement en vigueur, elle ne sera pas modifiée et sa clé de répartition du déficit reste telle qu'actuellement. En revanche, dès cette année, les prochains budgets comprendront un fond de rénovation de CHF. 467'000.- annuels à répartir selon la clé de répartition 60% Lausanne 20% Renens et 20% Prilly, soit CHF. 280'200.- par année pour Lausanne, et CHF. 93'400.- par année pour Prilly et Renens. Ces montants resteront fixe d'année en année et seront affectés uniquement à ce fonds de rénovation des installations de la Vaudoise aréna. Cet accord entre les trois municipalités devra faire l'objet d'un avenant complémentaire à la convention dont la durée et la résiliation seront étroitement liées à la convention d'actionnaires. Cet accord est en cours de rédaction par les 3 parties. Au vu du fait que la Municipalité de Prilly doit représenter le 24 février 2025 un nouveau budget 2.0 au Conseil communal, celui-ci comprendra le montant à sa charge.

A noter également que La Ville de Lausanne a de plus accepté d'abandonner le DDP (Droit Distinct Permanent) qu'elle touche actuellement du CSM SA.

Question 2

Dispose-t-on d'un benchmark sur le prix de revient des autres patinoires en Suisse romande ou en Suisse ? il est important de disposer d'un benchmark sur le prix de revient des autres patinoires en Suisse romande ou en Suisse afin de pouvoir comparer les coûts et les performances du Centre Sportif de Malley SA avec celles des autres patinoires. Cela permettra de mieux comprendre les coûts et les performances du Centre Sportif de Malley SA et de prendre des décisions éclairées sur les investissements et les actions à entreprendre.

Voir la réponse à la question 3 de l'interpellation 05-2024. Et pour actualisation, le nouveau tarif de glace à CHF 300.-/h est effectif depuis septembre 2024 pour LHC 1ère équipe.

Par ailleurs, et comme décrit en détail lors de l'AG de 2024, CSM SA a commandité un rapport d'expert effectué par la société MatchDay (rapport disponible sur le site internet de la Vaudoise aréna) dans le but de comparer ses pratiques avec d'autres infrastructures sportives. Nous pouvons notamment y lire en page 3

que “Le niveau des recettes de la Vaudoise aréna est une satisfaction par rapport à la concurrence nationale et internationale sur les mêmes types d’infrastructures ainsi que par rapport aux prévisions du modèle économique validées en 2014”. Plus spécifiquement, en page 31 et suivantes, les patinoires de loisirs sont comparées.

Concernant les patinoires de type aréna, il est difficile de comparer, tellement les modèles économiques sont spécifiques. Cependant, en comparaison d’entités comme la Tissot aréna (Bienne) ou la BCF aréna (Fribourg), nous pouvons affirmer que les revenus obtenus par CSM SA de la part de son locataire principal sont efficaces.

Question 3

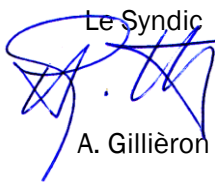
Dans sa réponse, la Municipalité nous apprend que les revenus des espaces publicitaires ne font pas l’objet d’une convention. Dans quelle mesure le CSM a-t-il étudié la possibilité de pouvoir bénéficier de revenus supplémentaires sur les espaces publicitaires existants ou sur de nouveaux espaces publicitaires afin de minimiser le déficit ?

Voir la réponse à la question 5 de l’interpellation du 05-2024. Ci-dessous, en complément :

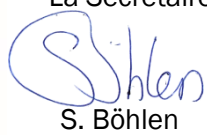
En revanche CSM SA a développé ses propres espaces publicitaires autour des autres patinoires intérieure-extérieure ainsi que sur les écrans de la Vaudoise aréna. Les recettes de ces espaces publicitaires contribuent à l’organisation des événements populaires à tarifs abordables pour la population : exemple décembre à la patinoire ou pool party, ainsi que des partenariats public-privés comme avec La Source_Vidymed et une offre de physiothérapie aquatique

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d’accepter la réponse municipale à l’interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron



La Secrétaire

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 décembre 2024

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 10 février 2024